DEC141171DR16

Décision portant délégation de signature à M Christophe THIERS directeur de l'unité USR 3172 intitulée Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak (CFEETK) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

 ${\bf Vu}$ le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°080001SCHS du 23 janvier 2008 portant création de l'USR n°3172 « Centre franco-égyptien d'études des temples de Karnak» (CFEETK); dont le directeur est M Christophe THIERS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

 ${\bf Vu}$ la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI, déléquée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M Christophe THIERS directeur de l'unité USR 3172 intitulée Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak (CFEETK), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes, soit 24 000 euros TTC;
- 2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risques*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe THIERS, délégation est donnée à - Monsieur Pierre ZIGNANI, ingénieur de recherche CNRS - Mme Véronique PUELLE, assistant-ingénieur CNRS

aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Hélène NAFTALSKI Déléguée régionale de Paris Michel-Ange